

DELIBERATION

126 (1.4)

Le 21 décembre 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 décembre 2020

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, MARRET, MOINE, CEYTE, JACOB, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO.

Procurations : Monsieur VOCANSON à Madame BRUEL, Madame DUCREUX à Monsieur MONTEUX, Madame BOIS-CARTAL à Madame MONTAGNON, Madame KHEBRARA à Madame FABRE, Madame MONTET-FRANC à Monsieur CHAPOT, Monsieur KARA à Monsieur MARRET.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Adhésion aux prestations hygiène et sécurité au travail proposées par le CDG42

Monsieur le Maire expose que les collectivités adhérentes aux prestations « hygiène et sécurité au travail » du CDG 42 de la Loire bénéficient :

- d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et à la documentation spécialisée diffusée sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques.
- de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité.
- de missions « d'assistance individualisée en prévention » ou « d'assistance mutualisée en prévention » optionnelles pour notamment des conseils et accompagnements dans la réalisation de documents dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Il indique que la convention, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 étant arrivée à échéance, le Centre de Gestion en a rédigé une nouvelle pour la période 2021-2026. Les tarifs sont définis par le CDG 42, comme suit, pour l'année 2021 :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20201222-126a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020

Affichage : 24/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

126 (1.4)

| Libellés | Tarifs |
|---|---------|
| Prestation « Information et conseil » | |
| Forfait annuel d'adhésion (soit 10 € par mois) | 120 € |
| Prestation obligatoire « Inspection hygiène et sécurité » | |
| Mission obligatoire d'inspection avec rapport | |
| ➤ 1 demi-journée terrain | 610 € |
| ➤ 1 journée terrain | 1 080 € |
| Mission obligatoire de participation au CHSCT | 244 € |
| Prestation facultative « Assistance individualisée en prévention » | |
| Mission facultative d'assistance individualisée (demi-journée) Groupe minimum de 3 collectivités - (Accompagnement à la création, mise à jour du document unique, réalisation de sensibilisations, etc...): | |
| ➤ 1 demi-journée | 244 € |
| ➤ 1 journée | 488 € |
| Elaboration de documents pour les missions facultatives (forfait) | 124 € |
| Prestation facultative « Assistance mutualisée en prévention » | |
| Mission facultative d'assistance mutualisée (demi-journée) (Accompagnement en groupe à la création, mise à jour du document unique, réalisation de sensibilisations, démarche de prévention à définir etc...): | 127 € |
| Elaboration de documents pour les missions facultatives (forfait) | 124 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention « hygiène et sécurité au travail » à conclure avec le CDG 42 pour les prestations précitées pour la période 2021-2026, selon les tarifs précités pour 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour la période 2021-2026,
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget de la Collectivité.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 22 décembre 2020

Le Maire,
François DRIOL

